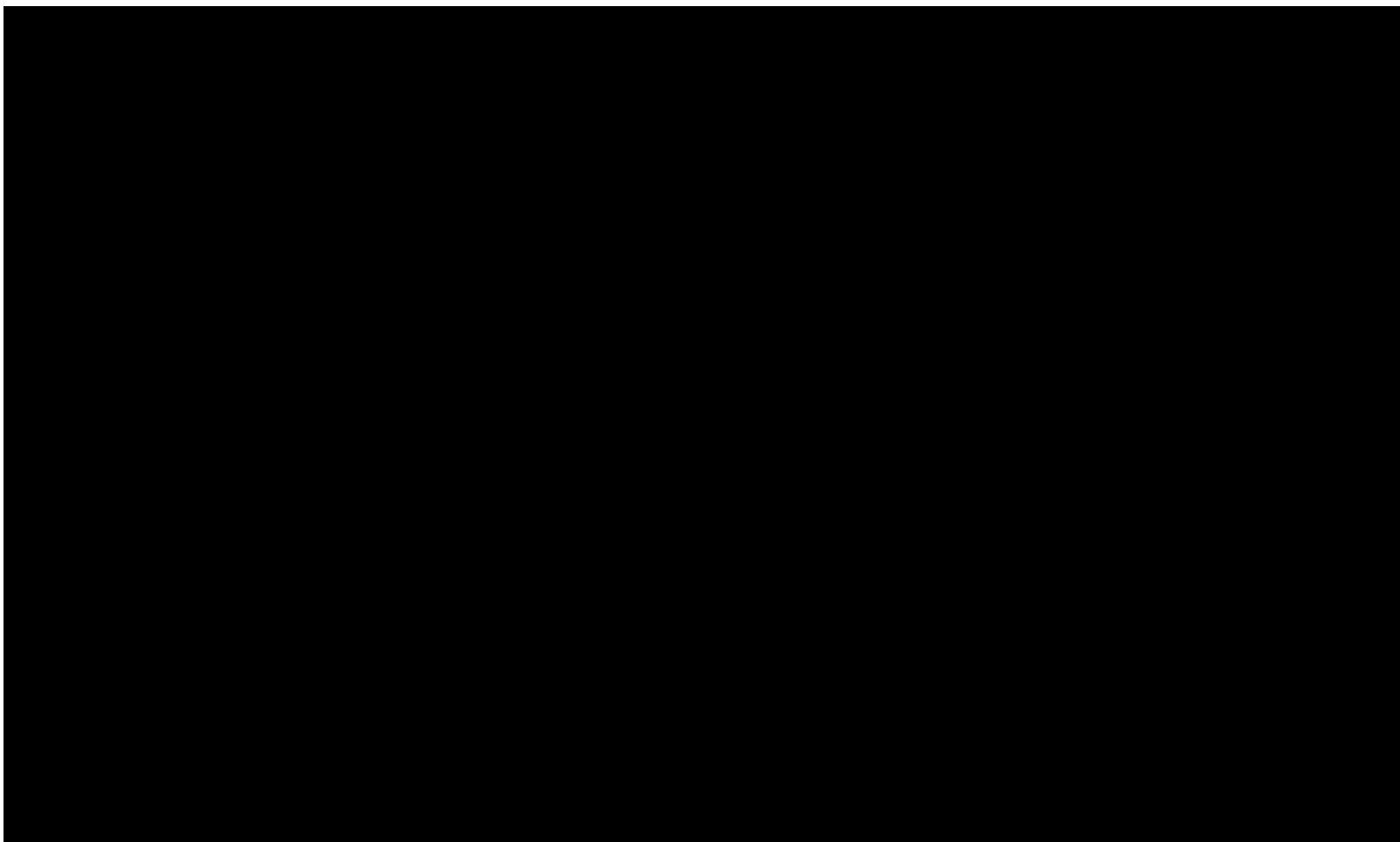
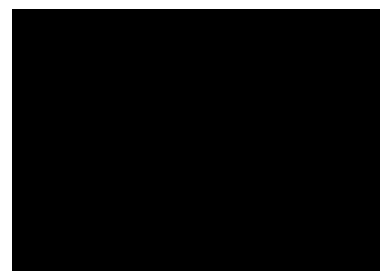


Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

États financiers

30 juin 2022



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la
Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance** [la «Fondation»], qui comprennent le bilan au 30 juin 2022, et l'état des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 30 juin 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

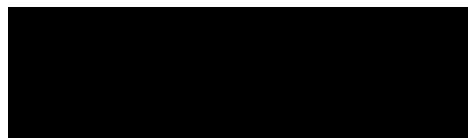
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *«Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers»* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fondation.



Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la Fondation;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la Fondation    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fondation    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.

Montr  al, Canada

¹ CPA auditeur, permis de comptabilit   publique

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Bilan

Au 30 juin 2022

	2022	2021
	\$	\$
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie	2 062 177	2 270 162
Placements de portefeuille [note 3]	3 465 873	3 779 607
Apports et intérêts à recevoir [note 4]	923 534	625 009
Sommes à recevoir de l'État	100 937	44 216
Inventaire destiné aux encans	28 332	33 867
Dépôts et autres frais payés d'avance	2 150	72 478
Total des actifs à court terme	6 583 003	6 825 339
Passifs et actif net non affecté		
Passifs à court terme		
Créditeurs [note 4]	1 710 249	991 641
Revenus reportés	360 000	568 500
Total des passifs à court terme	2 070 249	1 560 141
Actif net		
Actif net non affecté	4 512 754	5 265 198
	4 512 754	5 265 198
	6 583 003	6 825 339

Engagements [note 9]

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

État des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 30 juin 2022

	2022	2021
	\$	\$
Produits		
Revenus de loteries <i>[note 5]</i>	1,819,350	211,040
Apports <i>[note 6]</i>	587,299	327,381
Revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie <i>[note 7]</i>	790,390	539,868
Revenus du tournoi de golf <i>[notes 6 et 7]</i>	701,002	113,193
Revenus projet Bleu Blanc Bouge	643,130	191,106
Revenus d'activités de financement	749,513	1,209,685
	5,290,684	2,592,273
Charges <i>[note 4]</i>		
Frais de loteries <i>[note 5]</i>	1,095,275	132,219
Frais d'administration <i>[note 6]</i>	835,483	496,518
Frais d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	134,943	12,648
Frais du tournoi de golf <i>[note 6]</i>	204,407	25,667
Frais d'activités de financement	240,437	447,913
	2,510,545	1,114,965
Excédent des produits sur les charges avant dons de charité et revenus de placements	2,780,139	1,477,308
Revenu de placements <i>[note 3]</i>	(254,623)	465,900
Excédent des produits sur les charges avant dons de charité	2,525,516	1,943,208
Dons de charité		
Activités de charité <i>[notes 4 et 6]</i>	574,983	248,702
Dons [projet Bleu Blanc Bouge] <i>[note 4]</i>	2,109,958	2,185,993
Dons	593,019	257,035
	3,277,960	2,691,730
Insuffisance des produits sur les charges	(752,444)	(748,522)
Actif net au début de l'exercice	5,265,198	6,013,720
Actif net à la fin de l'exercice	4,512,754	5,265,198

Voir les notes afférentes aux états financiers

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 juin 2022

	2022	2021
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Insuffisance des produits sur les charges	(752 444)	(748 522)
Variation nette de la juste valeur des placements	447 337	(143 564)
Gain sur disposition de placements	(37 052)	(266 672)
Variation nette des éléments hors caisse du fond de roulement		
Diminution (augmentation) des apports et intérêts à recevoir	(298 525)	65 201
Diminution (augmentation) des sommes à recevoir de l'État	(56 721)	64 864
Diminution de l'inventaire	5 535	9 680
Diminution (augmentation) des dépôts et autres frais payés d'avance	70 328	(66 911)
Augmentation (diminution) des créditeurs	718 608	(557 933)
Augmentation (diminution) des revenus reportés	(208 500)	525 093
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(111 434)	(1 118 764)
Activité d'investissement		
Dispositions (acquisitions) nettes de placements	(96 551)	1 424 419
Flux de trésorerie lié à l'activité d'investissement	(96 551)	1 424 419
Variation nette de trésorerie	(207 985)	305 655
Trésorerie au début de l'exercice	2 270 162	1 964 507
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 062 177	2 270 162

Voir les notes afférentes aux états financiers

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

1) Constitution et objectif de la fondation

La Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance [la «Fondation»] a été constituée le 3 août 2000 en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes et dûment prorogée le 6 octobre 2014 en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. La Fondation est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance. L'objectif de la Fondation est de venir en aide aux enfants dans le besoin et aux enfants défavorisés du Québec en attribuant des ressources financières dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être. La Fondation est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2) Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément à la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les entités n'ayant pas d'obligation d'information du public au Canada, et comprend les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice pendant lequel sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. La totalité des montants reçus pour des activités de charité futures sont considérés comme apports affectés à des charges d'exercices futurs. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe dans l'actif net.

Les produits d'intérêts et de dividendes ainsi que les autres produits sont constatés sur la base d'exercice. Les opérations portant sur les placements sont constatées à la date de règlement.

Trésorerie

Les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont le solde fluctue d'un montant positif à un découvert, sont présentés à titre de trésorerie.

Placements de portefeuille

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, de même que les placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres désignés par la Société comme étant évalués à la juste valeur. Les placements doivent être désignés lorsqu'ils sont initialement comptabilisés. Dans le cas d'un instrument de capitaux propres évalué à la juste valeur parce qu'il était coté sur un marché actif, cette désignation peut être effectuée au moment où l'instrument cesse d'être coté sur un marché actif. Cette désignation est irrévocable. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des produits et des charges. Les coûts de transaction liés à l'acquisition ou à la cession de ces titres sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges au cours de la période à laquelle ces coûts sont engagés.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

Inventaire destiné aux encans

Les inventaires destinés aux encans sont évalués au moindre du coût et de la valeur de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du coût d'acquisition.

Apports reçus sous forme de biens et de services

Les apports reçus sous forme de biens et de services sont constatés à la fois à titre de revenus et de dépenses à leur juste valeur marchande dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, lorsque la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et que ces biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités de la Fondation car autrement ils auraient dû être achetés par la Fondation. Ils sont inclus aux postes Apports affectés aux activités de charité et Revenus du tournoi de golf pour les produits aux postes Frais d'administration et Frais du tournoi de golf pour les charges, et au poste Activités de charité pour les dons.

Impôts sur les bénéfices

La Fondation est un organisme de bienfaisance et est considéré comme une entité exemptée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en autant que les lois et règlements fiscaux applicables soient respectés.

Instruments financiers

La Fondation comptabilise initialement un instrument financier créé, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les instruments d'emprunt ou les instruments de capitaux propres contractés dans une opération entre apparentés qui sont cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt pour lesquels les données d'entrée importantes pour la détermination de leur juste valeur sont observables, et les instruments dérivés sont également comptabilisés initialement à la juste valeur.

Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et assortis de modalités de remboursement sont initialement comptabilisés au coût, établi au moyen des flux de trésorerie non actualisés de ces instruments, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes. Les instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés et non assortis de modalités de remboursement sont comptabilisés au coût, qui est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la Fondation. Lorsque la contrepartie transférée ou reçue est assortie de modalités de remboursement, le coût est alors déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, de l'instrument financier transféré à titre de contrepartie. Toutefois, lorsque la contrepartie transférée est un actif ou un passif qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est initialement comptabilisé à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue, selon les circonstances. La valeur d'échange est utilisée lorsque l'opération est conclue dans le cours normal des activités ou que l'opération n'est pas conclue dans le cours normal des activités, mais qu'elle présente une substance commerciale, que la modification des droits de propriété liés à l'élément financier transféré est réelle et que la valeur de la contrepartie transférée ou reçue a été établie et acceptée par les apparentés et est étayée par une preuve indépendante. Autrement, la valeur comptable de la contrepartie transférée ou reçue est utilisée comme le coût de l'instrument financier contracté dans une opération entre apparentés.

La Fondation comptabilise les coûts de transaction dans le résultat net de la période où ils sont engagés. Par contre, les instruments financiers contractés dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont ajustés en fonction du montant des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur émission ou à leur prise en charge.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

Par la suite, la Fondation évalue les instruments financiers comme suit :

- les instruments financiers avec les apparentés, qui comprennent les apports à recevoir d'apparentés et les crédateurs avec des apparentés, au coût diminué pour tenir compte de la dépréciation;
- l'ensemble des autres actifs financiers, qui comprennent la trésorerie et les apports et intérêts à recevoir, au coût après amortissement; et
- l'ensemble des autres passifs financiers, qui comprennent les crédateurs, au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût et au coût après amortissement

S'il existe des indications d'une dépréciation possible, la Fondation doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier. Le montant de toute perte de valeur est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des trois montants suivants :

- pour un actif financier créé ou acquis dans le cadre d'une opération conclue dans des conditions de pleine croissance, la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif, et pour un instrument d'emprunt contracté dans une opération entre apparentés, le montant des flux de trésorerie non actualisés attendus de l'actif, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes de l'instrument;
- le prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif à la date de clôture;
- la valeur de réalisation attendue par la Fondation de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif, nette de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

Une moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure où l'amélioration peut être rattachée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value, mais la valeur comptable ajustée de l'actif financier ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de la reprise si la moins-value n'avait pas été comptabilisée.

L'abandon de la totalité ou d'une partie d'un actif financier contracté entre apparentés ne peut avoir lieu qu'après l'évaluation et la comptabilisation de toute dépréciation. Cet abandon est alors comptabilisé en capitaux propres, lorsque l'opération ayant donné lieu à la création ou à l'acquisition de l'actif financier n'a pas été conclue dans le cours normal des activités, ou en résultat net, lorsque l'opération a été conclue dans le cours normal des activités ou qu'il est impraticable de déterminer si l'actif financier contracté entre apparentés a été créé ou acquis dans le cours normal des activités ou non.

Changements de méthodes comptables

Instruments financiers contractés dans une opération entre apparentés, informations à fournir sur les risques et autres modifications

Le 1^{er} juillet 2021, la Fondation a adopté les modifications au chapitre 3856 de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, «Instruments financiers» [le «chapitre 3856» ou «la norme»], publiées par le Conseil des normes comptables du Canada.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

Selon la norme modifiée, les dispositions relatives à l'évaluation des instruments financiers contractés entre apparentés ont été intégrées au chapitre 3856, plutôt que dans le chapitre 3840, «Opérations entre apparentés» [le «chapitre 3840»]. Par conséquent, les opérations entre apparentés sont évaluées initialement au coût, à l'exception des instruments de capitaux propres et des instruments d'emprunt cotés sur un marché actif, des instruments d'emprunt pour lesquels les données d'entrée importantes pour la détermination de la juste valeur de l'instrument sont observables, et des contrats dérivés, lesquels sont évalués initialement à la juste valeur. De plus, selon la norme modifiée, le coût repose sur la question de savoir si l'instrument financier est assorti ou non de modalités de remboursement. Les modifications exigent également que l'évaluation ultérieure des instruments financiers contractés entre apparentés dépende de la manière dont l'entité a évalué initialement l'instrument, elles fournissent des indications sur la façon d'évaluer la dépréciation d'un instrument de capitaux propres et d'un instrument d'emprunt dans une opération entre apparentés évaluée au coût, et elles exigent que l'entité comptabilise en résultat net ou en capitaux propres l'abandon d'un actif financier contracté entre apparentés, selon que l'opération initiale qui a donné lieu à l'actif financier a été conclue ou non dans le cours normal des activités. Selon la norme, les entités sont également tenues de présenter des informations sur les instruments financiers à partir des données qui leur sont propres, et des modifications corrélatives importantes ont été apportées au chapitre 3840 pour préciser que le chapitre ne s'applique pas aux instruments financiers contractés entre apparentés.

La Fondation a appliqué les modifications au chapitre 3856 de façon rétrospective. L'application des modifications apportées au chapitre 3856 n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Fondation pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

3) Placements de portefeuille

	2022	2021
	\$	\$
Titres et fonds à revenus fixes	1 769 257	1 901 127
Titres de capitaux propres cotés sur un marché actif	1 696 616	1 878 480
	3 465 873	3 779 607

Le revenu (perte) de placements se détaille comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Intérêts	7 574	4 633
Dividendes	148 087	51 031
Gain sur disposition de placements	37 052	266 672
Variation nette de la juste valeur des placements	(447 337)	143 564
	(254 624)	465 900

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

4) Opérations et soldes entre apparentés

La Fondation bénéficie d'un soutien financier, matériel et humain de L'Aréna des Canadiens Inc. et du Club de Hockey Canadien, Inc. Ce soutien se traduit par l'octroi de services et de conseils en communications, marketing, finances et technologies de l'information et par l'allocation d'espaces de bureaux. De plus, la Fondation est consciente des bénéfices qu'elle tire du rayonnement de l'image de marque et de l'influence du Club de Hockey Canadien sur ses propres activités. Finalement, la Fondation bénéficie du soutien [REDACTED] qui l'assiste à identifier des commandites et autres ressources financières pour ses programmes et activités.

Dans le cours normal des activités, la Fondation effectue certaines transactions avec des sociétés apparentées ayant des administrateurs communs. Ces opérations représentent un transfert d'instruments financiers et sont évaluées à la valeur d'échange convenue. Les opérations entre apparentés de la Fondation se présentent comme suit :

	2022 \$	2021 \$
Charges		
Frais d'administration	668 407	380 463
Frais de loteries	39 013	2 543
Frais d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	5 266	584
Frais du tournoi de golf	15 950	61
Frais d'activités de financement	2 170	2 671
	730 806	386 322
Dons		
Activités de charité	4 107	1 331
Don [projet Bleu Blanc Rouge]	11 598	19 979
	15 705	21 310

Au 30 juin 2022, les apports à recevoir incluent des montants à recevoir de ces sociétés apparentées totalisant 224 098 \$ [62 577 \$ en 2021]. De plus, les crédoiteurs incluent des montants à payer à ces sociétés apparentées totalisant 1 452 879 \$ [551 412 \$ en 2021].

5) Revenus et frais de loteries

	2022 \$	2021 \$
Produits		
Vente de billets	1 819 350	211 040
Charges		
Prix réclamés et remis aux gagnants	870 100	105 470
Frais de licences et autres frais administratifs	225 175	26 749
	1 095 275	132 219
	724 075	78 821

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

6) Échanges et dons reçus sous forme de biens et de services

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, la Fondation a fait des échanges sous forme de biens et de services dans le cadre du tournoi de golf du Club de hockey Canadien, lors d'activités de charité et pour certains apports totalisant 82 915 \$. Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Fondation n'a fait aucun échange et dons reçus sous forme de biens et de services.

7) Apports

Les revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie et du tournoi de golf incluent une portion don et une portion avantage. La Fondation détermine la portion avantage en fonction de la juste valeur du bénéfice reçu par le participant lors de l'événement promotionnel, et la résultante est comptabilisé comme apport pour lequel un reçu de don est émis.

Les apports comptabilisés dans les revenus liés aux événements bénéfiques au cours des exercices clos les 30 juin 2022 et 2021 sont les suivants :

	2022 \$	2021 \$
Apports		
Revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	126 800	52 808
Revenus du tournoi de golf	302 030	45 000
	428 830	97 808

8) Gestion du capital et objectifs

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Fondation sont les suivants :

Préserver la capacité de la Fondation de poursuivre son exploitation afin de consacrer ses ressources pour procurer un avenir meilleur et en santé aux enfants dans le besoin et de favoriser un mode de vie sain et physiquement actif chez les jeunes.

Maintenir un solde positif de ses fonds supérieur à 5 millions. Ce solde des fonds a été mis en place pour assurer l'équivalent d'une année de revenus, permettant à la Fondation de pallier à des situations hors de son contrôle, tel qu'un conflit ou un arrêt de travail dans la Ligue nationale de hockey, et qui pourraient affecter sa capacité de récolter des fonds et ainsi fragiliser ses programmes et ses objectifs d'investissement communautaire.

La Fondation détermine le montant du capital proportionnellement au risque. Elle gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Conformément à la pratique répandue dans son secteur, la Fondation s'appuie sur le bilan et l'état des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net pour le suivi de son capital.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, la Fondation verse, au cours d'un exercice donné, à des activités de bienfaisance ou sous forme de dons à des donataires reconnus, un minimum de 3,5 % de la valeur des biens à titre d'investissements dans des placements conformément aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Fondation était conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu aux 30 juin 2022 et 2021.

9) Engagements

La Fondation est engagée auprès de fournisseurs externes et de municipalités relativement à la construction et la livraison de deux patinoires pour l'exercice 2023 et 2024 dans le cadre de son projet Bleu Blanc Bouge pour laquelle l'engagement maximal totalise 4 200 000 \$. La Fondation est également engagée auprès de fournisseurs externes pour les exercices 2023 à 2025 relativement au Programme Champions pour la vie à hauteur d'un montant de 75 000 \$ annuellement.

10) Instruments financiers – risques et incertitudes

Risques financiers

La Fondation est exposée à divers risques financiers découlant d'opérations relatives aux instruments financiers. L'information ci-dessous est utile pour évaluer l'étendue des risques auxquels la Fondation est exposée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque en raison de ses créiteurs et de ses engagements.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée à ce risque relativement à ses titres et fonds à revenus fixes qui exposent la Fondation à un risque de juste valeur.

Risques de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Certains actifs financiers sont libellés en dollars américains, et par conséquent, exposés au risque de change. Le tableau suivant présente un résumé des actifs et des passifs financiers libellés en dollars américains.

	2022 \$ US	2021 \$ US
Trésorerie	22 454	14 091
Placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif	258 066	291 024
	280 520	304 115

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2022

Risque de crédit

Dans le cours normal de ses affaires, la Fondation évalue régulièrement la situation financière de ses débiteurs et examine l'historique de crédit pour tout nouveau débiteur. Elle établit la provision pour mauvaises créances en tenant compte du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. La Fondation croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime, en raison de la diversité de ceux-ci et de leurs secteurs d'activité. Au 30 juin 2022, quatre clients représentaient 77 % des apports et intérêts à recevoir de tiers non liés [deux clients représentaient 80 % des apports et intérêts à recevoir de tiers non liés au 30 juin 2021].

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché [autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change], que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif.